

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2021

---

**ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par

Mme Gayte, Mme Leguille-Balloy, Mme Krimi et M. Claireaux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa du I de l'article 6 *quater* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'accès au grade d'administrateur général et à tout grade sommital soumis à un accès contingenté est soumis à un quantum paritaire entre les femmes et les hommes à compter des nominations annuelles prononcées au titre de l'année 2021 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre une harmonisation des fins de carrière entre les femmes et les hommes (y compris un accès plus équitable à la pension de retraite), il est proposé de rééquilibrer l'accès aux grades sommitaux de la carrière des corps de catégorie A (dont le dernier échelon correspondant à un indice fixé par décret). Cet accès au grade sommital doit être à la fois contingenté et paritaire. Pour tous les grades à accès contingenté, seront prononcées chaque année des nominations dans chacun des grades sommitaux d'autant de femmes que d'hommes. Cet amendement a été travaillé avec l'association 2GAP.